



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL

DACI

Subdélégations de signature

DIREN - DDE

30 juin 2009

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

BUREAU DU MANAGEMENT
INTERMINISTÉRIEL ET DU COURRIER

**DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT CENTRE**

ARRÊTÉ donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement CENTRE (article 44-I du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le Directeur Régional de l'Environnement de la région Centre, chef du pôle « Environnement et Développement Durable »,

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 nommant Monsieur Nicolas FORRAY, Directeur Régional de l'Environnement de la région Centre à compter du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté de Madame la Secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département d'Indre-et-Loire, en date du 15 juin 2009 donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement de la région Centre ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.

Délégation est consentie à :

- Monsieur Jean-François BROCHERIEUX, Adjoint au Directeur,

- Monsieur Thierry MOIGNEU, chef du service Nature, Paysage et Qualité de la Vie,

- Monsieur Jean-Michel BAILLON, chef du pôle Nature

pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;

- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Article 2.

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à ORLEANS, le 15 juin 2009

Pour le Préfet de la région Centre et par délégation
Le Directeur Régional de l'Environnement Centre,
chef du pôle « Environnement et Développement Durable »

Nicolas FORRAY

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT**

**Subdélégation de signature pour l'exercice de la
compétence d'ordonnateur secondaire délégué et
pour l'exercice des attributions du pouvoir
adjudicateur pour les marchés et accords-cadres
de l'État - Décision du 23 juin 2009**

Le Directeur départemental de l'Équipement d'Indre et Loire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,

Vu l'arrêté du 15 juin 2009 de la secrétaire générale de la Préfecture d'Indre et Loire chargée de l'administration de l'état dans le département, donnant délégation à M. Bernard JOLY, Directeur départemental de l'équipement

pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur, pour les ministères de :

- l'écologie, du développement et de l'aménagement durable,

- la justice,

- de la ville et du logement,

- du budget, des comptes publics et de la Fonction Publique

Vu l'organigramme approuvé du service,

DECIDE

1- Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de

l'équipement, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet.:

- M. Alain Migault, chef du service Sécurité Transports Éducation routière et fluvial (STEF)
- M. Thierry Mazaury, chef du service urbanisme habitat et environnement (SUHE)

Article 2 - Subdélégation est donnée aux chefs de service désignés à l'annexe 1 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences:

- les pièces de propositions d'engagements comptables (fiches financières) ;
- les attestations de recevabilité de la demande d'attribution d'une subvention.

Sont exclus les propositions d'attribution de subvention, les conventions, les baux.

Article 3 -

1 - Une subdélégation est donnée aux chefs d'unités ou à leur adjoint ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les attestations de recevabilité de la demande d'attribution d'une subvention.

2 - Une subdélégation est donnée aux chefs d'unité comptable ou à leur intérimaire (annexe 3) nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer :

- les pièces de liquidation de recettes et de dépenses de toute nature ; pour les dépenses, il s'agit de l'état liquidatif de la dépense certifiant le service fait et arrêtant le montant de la dépense.

Article 4 - En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux chefs de service et aux chefs d'unité s'applique ipso facto à l'intérimaire désigné par décision du Directeur départemental de l'Équipement pour les chefs de service, par le chef de service pour les chefs d'unité.

Il est rappelé qu'un chef d'unité comptable peut assurer de fait l'intérim d'un autre chef d'unité comptable de n'importe quel service de la DDE sous réserve que ce dernier ait reçu une subdélégation lui-même et figure sur l'annexe 3.

Article 5 - Subdélégation de signature est donnée à Mme Patricia STAB, Secrétaire Administrative classe normale, adjointe à l'unité comptabilité – contrôle de gestion, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les fiches événements comptables de CASSIOPEE transmises auprès du contrôleur financier local ;

- les propositions d'engagement comptable auprès du contrôleur financier local ;
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes du budget général

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia STAB, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Rosine HUSSLER, Secrétaire administratif de classe normale, Contrôleur de gestion, de l'unité comptabilité – contrôle de gestion,

Article 6 - Subdélégation de signature est donnée aux Chefs des services STEF et SCIBA désignés à l'annexe 1 ainsi qu'aux Responsables des unités STEF/PARC, STEF/DECRIE et SCIBA/UPIT et leurs adjoints, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes du compte de commerce, transporteurs et prestations d'ingénierie publiques pour le compte des collectivités.

2- Exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'Etat

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de l'équipement, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après:

- M. Alain Migault, chef du service Sécurité Transports Éducation routière et fluvial (STEF)
- M. Thierry Mazaury, chef du service urbanisme habitat et environnement (SUHE)

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant et quelle que soit la procédure envisagée:

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature.
- les lettres de consultation (cas des appels d'offres restreint et des procédures négociées)
- les lettres informant les candidats de la suite réservée à la procédure (procédure déclarée infructueuse ou sans suite) ;
- les lettres aux candidats non retenus ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution.

Article 8 - Subdélégation est donnée aux chefs de service désignés à l'annexe 1 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les bons de commande quel que soit leur montant des marchés à bons de commande passés selon une procédure formalisée.

Pour tous les marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence dans la limite de 90 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les lettres de consultation pour les procédures adaptées négociées dans la limite de 90 000 Euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution dans la limite de 90 000 euros HT (montant attribué du marché).

Pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant et quelle que soit la procédure envisagée :

- les lettres d'envoi des dossiers de consultation aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au dossier de consultation ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature.
- les lettres de renvoi des offres des candidats éliminés au stade des candidatures et les lettres de renvoi des copies de sauvegarde ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 46 du Code des marchés publics, préalablement à la signature du marché ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les 6 mois les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du Code du travail ;
- les engagements juridiques, quel que soit leur forme, dans la limite de 90 000 euros HT (y compris pour le PARC).

Article 9 - Une subdélégation est donnée aux chefs d'unités ou à leur adjoint désigné à l'annexe 2 ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence dans la limite de 30 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les lettres de consultation pour les procédures adaptées négociées dans la limite de 30 000 Euros HT (montant estimé de la consultation) ;

- les « bons pour insertion » des avis d'attribution dans la limite de 30 000 euros HT (montant attribué du marché).
- les bons de commande des marchés à bons de commande passés selon une procédure formalisée dans la limite de 90 000 euros HT.

Pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant et quelle que soit la procédure envisagée :

- les lettres d'envoi des dossiers de consultation aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au dossier de consultation ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature.
- les lettres de renvoi des offres des candidats éliminés au stade des candidatures et les lettres de renvoi des copies de sauvegarde ;
- les lettres aux candidats non retenus ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 46 du Code des marchés publics, préalablement à la signature du marché ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du Code du travail ;
- les engagements juridiques, quelle que soit leur forme, dans la limite de 30 000 euros HT (y compris pour le PARC).

Article 10 - Une subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande :

- MM. Patrick SERAN, Patrick ANDRE, James SIVAUT, Patrick MORTIER, Bernard BRETON du parc dans la limite de 10 000 € Euros HT ;
- M. Dominique LENAY, Franck KARAOUI, Daniel BRIALIX, de la base aérienne dans la limite de 4000 € Euros HT ;

Article 11 - La présente décision annule la décision du 18 février 2009.

Le directeur,

signé
Bernard JOLY

ANNEXE 1 A LA DECISION DU 23 juin 2009
DESIGNATION DES CHEFS DE SERVICE

CHEFS DE SERVICE	
Michel MARCHAIS Attaché principal d'administration de l'Agriculture, Chef de mission Secrétaire général (SG)	
Thierry MAZAURY Ingénieur divisionnaire des TPE Chef du service urbanisme habitat et environnement (SUHE)	
Noël JOUTEUR Attaché principal d'administration de l'Équipement Chef du service stratégie prospective observation des territoires et évaluation (SPOTE)	
Alain MIGAULT Ingénieur divisionnaire des TPE, détaché dans l'emploi fonctionnel ICTPE 2ème groupe Chef du service sécurité transport éducation routière et fluvial (STEF)	
Jean-Pierre VIROULAUD Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du service construction ingénierie et base aérienne (SCIBA)	
Gérard GUEGAN Ingénieur divisionnaire des TPE Responsable Délégation Interministérielle du Logement (DILO)	Le directeur, Signé : Bernard JOLY

ANNEXE 2 A LA DECISION DU 23 juin 2009
DESIGNATION DES CHEFS D'UNITE

UNITE	RESPONSABLE DE L'UNITE	ADJOINTS
Communication	Pascale LAURENT	
Gestion support	Françoise CARLE	
Logistique	Sophie MARSOLLIER	Christian Noël
Informatique	Philippe DEMANTES, par intérim	
Ressources humaines et action sociale	Michèle JOIFFROY-ROLLAND par intérim	Martine LE SELLIN
Sécurité routière	Marie-Laure CHICOISNE	
Défense crise transport	Jean-Pierre VERRIERE	
Education routière	Sylvie THOMAS par intérim	
Bureau d'études et travaux	Mathieu JOUVIN	
Gestion administration programmation	Françoise LEGER	
Parc	Jean-Serge HURTEVENT	Brigitte BARREUX
Subdivision fluviale	Frédéric DAGES	Gaétan SECHET
Bâtiments publics	Philippe RUJET par intérim	
Base aérienne	Ivy MOUCHEL	Bertrand GRINDA
Politique de l'habitat	Patricia COLLARD	
PDALPD	Véronique MIGEON	
Planification territoriale et urbaine	Clothilde EL MAZOUNI	
Subdivision d'Amboise	Eric MARSOLLIER	Laurence DIVILLER
Subdivision de Chinon	Roland ROUZIES par intérim	Jean-Luc CHARRIER
Subdivision de Loches	Eric MARSOLLIER par intérim	Roland MALJEAN
Subdivision de Neuillé-Pont-Pierre	Roland ROUZIES	Philippe LE MEN

Le Directeur
Signé :
Bernard JOLY

ANNEXE 3 A LA DECISION DU 23 juin 2009
DESIGNATION DES CHEFS D'UNITE COMPTABLE

UNITE COMPTABLE	RESPONSABLE DE L'UNITE COMPTABLE	INTERIMAIRE
Parc	Jean-Serge Hurtevent	Brigitte BARREUX
CCG	Sophie Marsollier	Christian Noël
		Maud Courault
		Martine Le Sellin

Le Directeur,

Signé :
Bernard JOLY

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture

Dépôt légal : 30 juin 2009 - N° ISSN 0980-8809.